

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du onze décembre deux mil quatorze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT

Représentés et excusés :

J. VARENNES donne pouvoir à P. MATHIS  
R. GAUTIER donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU  
N. PORTRON donne pouvoir à D. NIEUL  
G. JOSEPH donne pouvoir à C. PORTIER  
A. DUGUET donne pouvoir à C. RENAUD  
S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST  
C. ROSSARD donne pouvoir à E. BLYWEERT

Absents :

E. FERNANDES  
M. ARNAUD

Secrétaire de séance :

C. RENAUD

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, Y. BOUACHI

## **0. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

#### 20 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, A. VAL, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT

#### 7 conseillers municipaux excusés et représentés :

J. VARENNES donne pouvoir à P. MATHIS  
R. GAUTIER donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU  
N. PORTRON donne pouvoir à D. NIEUL  
G. JOSEPH donne pouvoir à C. PORTIER  
A. DUGUET donne pouvoir à C. RENAUD  
S. GIRAUD donne pouvoir à O. PROUST  
C. ROSSARD donne pouvoir à E. BLYWEERT

#### 2 conseillers municipaux absents :

E. FERNANDES  
M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Christophe RENAUD se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Christophe RENAUD comme secrétaire de séance.

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2014**

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'en page 7 du procès-verbal du 6 novembre 2014, à la troisième ligne du sixième paragraphe, concernant le point relatif à la vente d'un terrain en zone d'activités des Grands Champs, il faut lire « schéma de déplacement » et non « schéma de dépassement ».

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE et ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014.

## **2. DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

### **MARCHES PUBLICS**

- |                  |   |
|------------------|---|
| 14 novembre 2014 | Bornage d'un terrain rue de Pain Perdu établi par Madame Céline METAIS – Géomètre-expert – 7 rue Georges Sand 79400 – SAINT-MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 1 670,40 € TTC.  |
| 14 novembre 2014 | Diagnostic de pollution du terrain communal de l'ancienne déchetterie établi par la Société GINGER-CEBTP – 22 rue JF Cail – 79000 NIORT pour un montant de 3 791,04 € TTC.  |
| 18 novembre 2014 | Signalisation complémentaire sur la rue de Barilleau par l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST – 10 Allée des Métiers – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 103,40 € TTC.   |
| 20 novembre 2014 | Remplacement de lampes HS pour l'éclairage du stade GROUSSARD par la Société EIFFAGE ENERGIE – ZA Fief de Baussais – 79260 FRANÇOIS pour un montant de 802,80 € TTC.  |
| 20 novembre 2014 | Travaux dans le cadre du chantier OCERAIL 79 suite à l'opération de désamiantage, dépose du réseau assainissement. Travaux effectués par l'entreprise COLAS Centre Ouest – 582 route de Paris – 79182 CHAURAY pour un montant de 17 998,88 € TTC. |
| 21 novembre 2014 | Création d'un passage piéton face aux établissements STEF au Centre Routier par EIFFAGE Travaux Publics – Route de l'Atlantique – 79260 LA CRECHE pour un montant de 7 269,54 € TTC.  |
| 2 décembre 2014  | Achat de deux filets de tennis double pour le Club de tennis, livrés avec régulateur acquis à INTER SPORT - 43 rue Jean Couzinet – 79000 NIORT pour un montant de 259,99 € TTC.   |
| 2 décembre 2014  | Animation du marché de Noël par la Société PRO ANIMATION Son et éclairage - Monsieur Jérôme GUERRY – 7, rue de la Mairie – 79360 BELLEVILLE pour un montant de 300,00 € TTC.  |

## URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
77	21/11/2014	Me ROULLET	Chemin de la Bicêtre	E 626		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

### **3. INTERCOMMUNALITE**

#### **3.1. TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la portée du transfert de compétence en matière d'assainissement collectif au niveau de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

En effet, seront transférées les gestions communales pour les communes d'AUGE, LA CRECHE et SAIVRES, ainsi que celle du Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération Saint-Maixentaise.

Concernant le syndicat intercommunal, Monsieur le Maire précise qu'il fera l'objet d'un arrêté préfectoral de dissolution entraînant l'intégration de l'actif et du passif vers la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire explique que le transfert de la compétence assainissement collectif pour les 3 communes s'effectuera dans le cadre du droit commun, à savoir la mise à disposition des biens et équipements conformément aux articles L1321.1, L1321.2 du CGCT.

A cet effet, il conviendra d'établir des procès-verbaux de mise à disposition de façon contradictoire par la Ville et la Communauté de Communes.

Les budgets annexes assainissement collectifs communaux seront clôturés au 31 décembre 2014 et réintégrés dans les budgets principaux des communes, dans un premier temps.

L'assainissement étant un service public industriel et commercial (SPIC), il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal puissent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Aussi, Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre afin que les résultats budgétaires soient repris intégralement par la Communauté de Communes.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que SPIC, le service concerné est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. Par conséquent, en application de ce principe, le financement du service communal de l'assainissement ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers.

De ce fait, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires doivent en principe être transférés à l'intercommunalité bénéficiaire du transfert de compétence.

Monsieur le Maire indique pour information les résultats de clôture 2013 (derniers résultats connus) pour les communes concernées :

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF résultats de clôture 2013 - €**

	<b>Augé</b>	<b>Saivres</b>	<b>La Crèche</b>	<b>TOTAL</b>
Investissement	1 371,40	-14 462,74	-285 105,94	<b>-298 197,28</b>
Fonctionnement	19 880,35	14 490,68	33 296,86	<b>67 667,89</b>
Total cumulé	<b>21 251,75</b>	<b>27,94</b>	<b>-251 809,08</b>	<b>-230 529,39</b>

Concernant les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats (investissement et fonctionnement), Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre propose, pour la Commune de LA CRECHE, que ces opérations interviennent en deux fois, à savoir pour moitié des résultats constatés 2014 en juin 2015, et l'autre moitié en octobre 2015.

Il est précisé que le transfert des résultats de clôture à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre s'opérant de manière globale, les restes à recouvrer (cas probable dans le cadre de la facturation du service pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014) à la date du 31 décembre 2014 restent du ressort du budget général des communes.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur MATHIS précise que le déficit du budget annexe de l'assainissement atteindra environ 400 000 € au 31 décembre 2014, ce qui aura pour conséquence une augmentation de +16% du tarif de la redevance en 2015 pour les Créchois. Il ajoute que le but est que les 19 communes du territoire payent le même tarif au m<sup>3</sup> par le biais d'une harmonisation progressive.

Monsieur MATHIS indique que la Communauté de Communes reversera à la Commune de LA CRECHE le montant du déficit 2014 payable en deux fois ; en juin 2015 et en octobre 2015.

Monsieur BUSSEROLLE demande que lui soient communiqués les montants et les dates de versement en cours d'année.

Monsieur MATHIS répond que le déficit sera définitivement arrêté au moment du vote du Compte Administratif 2014. Il rappelle qu'il s'agit d'un reversement de la Communauté de Communes à la Commune de LA CRECHE d'environ 400 000 €.

Monsieur BUSSEROLLE réaffirme que ce déficit est une dette qui a été couverte normalement par la Trésorerie du budget général avec l'accord de la Chambre Régionale des Comptes. Il rappelle qu'en février 2014, certaines personnes de l'opposition s'étaient abstenues de voter ce déficit car elles trouvaient le montant trop élevé.

Monsieur MATHIS répond qu'il ne faut pas confondre le budget, la trésorerie et les résultats et ajoute que la décision qui a été prise entraîne aujourd'hui un déficit des résultats de 400 000 € et que la trésorerie enregistré elle aussi ce déficit. Il indique qu'il trouve étonnant que la Chambre Régionale des Comptes ait encouragé la Commune par le passé à poursuivre dans son déficit.

Monsieur BUSSEROLLE répond que les documents avaient été présentés en Conseil Municipal chaque année.

Monsieur MATHIS rappelle que le budget annexe assainissement est un service public industriel et commercial, qu'il est contraint aux mêmes règles que le budget d'une commune et que les dépenses se doivent d'être égales aux recettes. Il ajoute qu'en six années, le montant des emprunts a atteint 1,5 million € alors que les travaux d'investissement ne représentaient que 880 000 €. Il ajoute que les emprunts doivent servir à payer les travaux d'investissement et surtout pas les dépenses de fonctionnement.

Monsieur BUSSEROLLE répond que le choix de l'ancienne majorité était alors de réaliser une répartition équitable de la prise en charge de l'assainissement par les Créchois.

Monsieur MATHIS indique que si l'ancienne Municipalité avait augmenté la redevance assainissement de 0,80 € le m<sup>3</sup> pendant deux ans, le service assainissement aurait encaissé une recette de + 160 000 € par an, ce qui aurait diminué d'autant le montant du déficit.

Monsieur BUSSEROLLE répond que l'ancienne Municipalité avait pris la décision de ne pas augmenter la redevance assainissement de plus de 10%.

Monsieur MATHIS répond que le SIVU de SAINT-MAIXENT L'ECOLE, lui, va verser plus de 120 000 € d'excédent à la Communauté de Communes, fruit d'une bonne gestion. Il indique que la Communauté de Communes a accepté à l'unanimité de prendre en charge le service assainissement de LA CRECHE sachant qu'elle va hériter de ses dettes à savoir, un déficit de 400 000 €, de plus de 2 000 000 € d'emprunts restant à rembourser, et de travaux importants à réaliser. Il ajoute que les stations d'épuration fonctionneront avec un bypass pour un investissement à réaliser d'un montant de 750 000 € à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de transférer les résultats budgétaires 2014 du budget assainissement de la Commune de La Crèche en totalité à la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre,
- ARRETE la reprise des résultats budgétaires pour moitié des résultats constatés 2014 en juin 2015, et pour l'autre moitié des résultats constatés 2014 en octobre 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements transférés.

### **3.2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 DECEMBRE 2014 – ENTRETIEN DES RIVIERES / VOIRIE DES ZONES D’ACTIVITES / CCAS / RAPIDO**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014, les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ont été modifiés afin d’étendre territorialement un certain nombre de compétences, et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce titre, les statuts stipulent d’une part l’extension de la compétence gestion des rivières, de l’action sociale, de l’animation jeunesse et d’autre part la gestion des zones pour 3 zones particulières sur les Communes de LA CRECHE et SAINTE EANNE.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d’une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l’objet d’une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L’évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de Communes, et de déterminer les nouveaux montants d’attributions de compensation.

La CLECT s’est réunie le 9 décembre 2014, a analysé et validé à l’unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée et a établi son rapport.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d’attribution induits tels qu’ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE indique que concernant le transfert de charges relatif à la zone d’activité des Grands Champs, la Communauté de Communes a perçu des impôts additionnels au titre de la taxe professionnelle, entre autres. Il précise que jusqu’alors, la Commune conservait l’entretien des rues et des allées et que lui semble élevé le montant de 350 000 € attribué pour l’entretien de 1 100 mètres linéaires de voirie.

Monsieur MATHIS répond que les travaux à réaliser dépendront de l’activité de la zone des Grands Champs.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que le bassin d’eaux pluviales nécessite des travaux mais qu’il a été nettoyé régulièrement par la Commune. Il indique que les ressources doivent revenir aux Créchois.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la partie pluviale de la zone d'activités des Grands Champs est dimensionnée en fonction des bassins versants et qu'il ne doit être pris en charge que 50% du bassin de cette zone. Il ajoute qu'il ne voit pas pourquoi les Créchois devraient payer pour ce bassin et qu'il n'est pas d'accord avec la CLECT de la Communauté de Communes.

Monsieur MATHIS rappelle à Monsieur BUSSEROLLE qu'il avait voté pour ce projet lors d'un Conseil Communautaire.

Monsieur BUSSEROLLE répond que la CLECT s'est réunie le 9 décembre 2014, que ce rapport a été présenté le 17 décembre 2014 en Conseil Communautaire et que c'est la première fois qu'il le voit. Il ajoute qu'il est question de délibérer sur le rapport 2014 et non pas sur celui de 2015.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 5 voix contre (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT, C. ROSSARD) et 1 abstention (A. VAL) :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2014 ainsi que les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

### **3.3. CREATION D'UN SERVICE COMMUN URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE - CONVENTION**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique que la Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 modifie le rôle de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ne pourra plus être mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les Communes en PLU et celles en carte communale.

Par courrier en date du 3 novembre 2014, la Direction Départementale des Territoires rappelle également l'importance de mise en compatibilité du PLU à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les dispositions des Lois du 12 juillet 2010 valant Engagement National pour l'Environnement et la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Les PLU devront également être modifiés pour être compatibles avec les Lois de grenelle sur l'environnement avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, la plupart des documents locaux d'urbanisme devront être modifiés pour devenir compatibles avec le SCOT du Haut Val de Sèvre approuvé le 17 octobre 2013. Les Communes en PLU et en carte communale ont trois ans à compter de cette date pour se mettre en compatibilité, soit jusqu'au 17 octobre 2016.

Pour répondre à ces nouvelles exigences, la Communauté de Communes propose de mettre en place un service commun « Autorisation du Droit des Sols / Urbanisme (ADSU) » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce service permettra :

- En matière d'urbanisme : de mutualiser la révision des documents d'urbanisme à travers un marché unique porté par la Communauté de Communes
- En matière d'ADS : d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du projet de convention.

Ce point a été examiné par la Commission Urbanisme/Développement durable/Cadre de vie/Agriculture lors de la séance du 4 décembre 2014 et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance en date du 8 décembre 2014 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la création de ce service commun facilitera l'aspect communautaire de l'urbanisme.

Monsieur MATHIS précise que les Maires de la Communauté de Communes conserveront leur compétence et indique que ce service sera composé de trois agents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la Collectivité au service commun « Autorisation du Droit des Sols / Urbanisme (ADSU) » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 mis en place par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

### **3.4. CREATION D'UN SERVICE COMMUN SCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE - CONVENTION**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre disposera de nouveaux statuts. A compter de cette date, la compétence facultative relative à la gestion des personnels des écoles et restaurants scolaires ne sera plus effective.

A ce titre, il est proposé aux Communes d'adhérer à un service commun relatif à la gestion des personnels scolaires.

Madame HAVETTE propose une adhésion de la Collectivité à ce service commun. Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du projet de convention.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance en date du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Il a été également soumis au Comité Technique lors de sa séance du 15 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Madame HAVETTE précise que ce service regroupera les personnels des ATSEM et du restaurant scolaire.

Monsieur MATHIS ajoute que le coût de ce service commun représente environ 340 000 €, pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur VAL indique que cette démarche est logique et qu'il faudra être attentif au déroulé de la nouvelle organisation.

Madame HAVETTE indique que cette convention a pour but de figer le fonctionnement déjà existant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la Collectivité au service commun mis en place par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, relative à la gestion des personnels scolaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

#### **4. FINANCES**

##### **4.1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE FRANCOIS AIRAULT – DETR ET AUTRES FINANCEURS**

Monsieur le Maire indique que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'Etat visant à participer au financement des projets des collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural).

La liste des projets éligibles à cette dotation est déterminée par la Préfecture de chaque département, au sein d'une commission où siègent les représentants des élus locaux.

Les modalités d'éligibilité de la DETR 2015 viennent d'être communiquées aux communes et aux EPCI ; les dossiers sont à transmettre en préfecture pour le 15 janvier 2015 (date limite).

Monsieur GIRARD, Adjoint au Maire chargé des sports et de la sécurité, indique que la Ville de LA CRECHE a des projets immédiats en matière de rénovation :

- Des installations sportives : terrains de tennis du stade Groussard, terrain de foot, courts de tennis couvert.
- Des équipements scolaires : toiture de l'école François Airault (rénovation urgente).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant, en fonction des modalités fixées par la Préfecture (montants indiqués HT) :

I. Rénovation des équipements sportifs couverts (salle de tennis) :

réfection des courts de tennis	6 170 €
Refection toiture vestiaires	5 526 €
réfection toiture tennis couverts	37 560 €
mise en accessibilité	2 000 €
finalisation du mur d'escalade	2 323 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>53 579 €</b>
subvention possible DETR 20 %	10 716 €

II. Rénovation des équipements sportifs non couverts (stade Groussard) :

réfection des courts de tennis extérieurs	34 290 €
clôture des courts de tennis extérieurs	10 400 €
éclairage des courts de tennis extérieurs	27 010 €
éclairage du petit terrain de football	21 810 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>93 510 €</b>
subvention possible DETR 20 %	18 702 €

III Rénovation des équipements scolaires (Ecole F. Airault) :

réfection de la toiture	37000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 000 €</b>
subvention possible DETR 20 %	7 400 €

Soit pour la DETR 2015 :

- montant HT total des investissements projetés :	184 089 €
- subvention possible DETR 20 % :	36 818 €

Ce point a été présenté à :

- la Commission Voirie – assainissement – réseaux – bâtiments lors de la réunion du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable,
- la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable,
- la Commission Sports – équipements sportifs – sécurité lors de sa réunion du 11 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE),  
DECIDE :

- de SOLLICITER une aide de l'État au titre de la DETR 2015 pour la rénovation des équipements sportifs et scolaires de LA CRECHE, au taux maximum,
- de SOLLICITER des subventions complémentaires auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de ces investissements,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4.2. REAMENAGEMENT DU STADE GROUSSARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AIDE A L'INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune dispose de nombreux équipements sportifs dont le stade Georges Groussard. Cette propriété communale d'une surface d'environ 4,2 ha comprend :

- Un terrain de football extérieur,
- Un terrain de football extérieur d'entraînement,
- Une piste d'athlétisme en stabilisé,
- Deux terrains de tennis extérieurs,
- Un boulodrome,
- Des vestiaires pour le club de tennis,
- Des vestiaires pour le club de football,
- Une buvette pour le football,
- Un club house pour le club de tennis,
- Une aire de jeux pour enfants.

Il accueille également une piscine extérieure gérée par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

Certains équipements de ce stade montrent des signes d'usure et de vieillissement et/ou ne sont plus adaptés du fait de l'évolution des pratiques sportives. Le stade Groussard nécessite donc quelques adaptations pour répondre aux besoins de chacun de ses usagers et permettre leur bonne cohabitation.

La Commune a déjà dégagé plusieurs enjeux et identifié les besoins suivants :

- Créer de nouveaux vestiaires en remplacement de ceux existants pour le football et le tennis,
- Créer un club house pour le tennis et pour le football avec la buvette,
- Rénover les surfaces des terrains de tennis et remplacer les clôtures,
- Rénover la piste d'athlétisme en enrobé pour le club d'athlétisme et le club de roller,
- Installer de nouvelles mains-courantes autour du terrain principal de football,
- Refaire le petit terrain de football extérieur (surface + éclairage),
- Créer des terrains de pétanque couverts pouvant également être utilisés par les scolaires en cas d'intempéries,
- Créer un local de rangement pour le club de football,
- Rénover les installations électriques foraines,
- Optimiser le stationnement,

- Améliorer les accès au site, en particulier pour les camping-cars et les camions,
- Sécuriser les flux, en particulier entre véhicules et piétons, au sein du stade.

Par ailleurs la Commune souhaite étudier en option les points suivants :

- Création de gradins et d'un city-park,
- Révision de l'éclairage du terrain principal de football,
- Eclairage des terrains de tennis,
- Rendre la structure dédiée aux terrains de pétanque close,
- Abattage éventuel des peupliers bordant le cours d'eau,
- Création d'une liaison piétonne vers les Halles,
- Création d'un local technique.

La Commune de LA CRECHE souhaite confier à la SEM Deux-Sèvres Aménagement une étude de faisabilité pour le réaménagement du Stade Georges Groussard. Cette étude a pour objectif de définir les modalités techniques, financières et opérationnelles de la réalisation du projet. Elle définira également les principales orientations paysagères de l'aménagement du site.

Cette mission est estimée à 19,5 jours de travail et 3 réunions pour un montant global de 12 850 € HT.

Dans le cadre du programme CAP 79 du Conseil Général des Deux-Sèvres, la Commune bénéficie d'une enveloppe « d'aide à la décision » de 17 000€ HT. L'étude étant finançable à 50 % il resterait 6 425 € à la charge de la Commune.

La Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et la Commission Sport-équipements sportifs-sécurité lors de sa réunion du 11 décembre ont donné un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE demande si d'autres entreprises ont été consultées.

Monsieur MATHIS répond par la négative et précise que les tarifs proposés par la SEM Deux-Sèvres Aménagement sont avantageux pour la Collectivité.

Monsieur MATHIS indique qu'il ne participera pas au vote en sa qualité de Vice-président de la SEM.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (P. MATHIS), DECIDE :

- de CONFIER à la SEM Deux-Sèvres Aménagement la mission d'étude pour le réaménagement du stade Groussard pour un montant de 12 850 € HT,
- de SOLLICITER le concours financier du Conseil Général des Deux-Sèvres pour une aide à l'ingénierie pour l'aménagement du stade Groussard, au titre du programme CAP 79 « Aide à la décision » au taux le plus élevé possible,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Général et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **4.3. REAMENAGEMENT DU QUARTIER DES HALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AIDE A L'INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le quartier des Halles est situé au sein du centre commerçant de LA CRECHE. Cet îlot d'une surface d'environ 1,25 ha comprend :

- Les Halles datant de 1930,
- L'église Notre Dame des Neiges datant de 1858,
- Le jardin public accueillant le Monument aux Morts,
- Des commerces et des espaces publics.

Celui-ci possède de forts atouts mais mérite d'être davantage mis en valeur et mieux exploité.

Tout d'abord le bâtiment des Halles, au regard de sa surface, est peu exploité. De plus, il montre des signes de faiblesse au niveau structurel.

L'Eglise quant à elle est enserrée au sein d'un bâti montrant peu de qualité architecturale.

Enfin cet îlot est soumis à de fortes contraintes de stationnement et de circulation.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, de nombreux enjeux se dégagent :

- S'assurer de la solidité du bâtiment des Halles,
- Mettre en valeur le patrimoine, en particulier l'église,
- Réorganiser le stationnement et les flux au sein de l'îlot,
- Renforcer la vocation urbaine de l'îlot.

Ainsi, la Commune de LA CRECHE souhaite étudier de manière globale l'aménagement de cet îlot afin de définir un projet cohérent avant d'engager une phase opérationnelle.

Elle souhaite également confier à Deux-Sèvres Aménagement une étude de définition de la stratégie urbaine de l'îlot des Halles dans le cadre d'un mandat d'étude. Cette mission est estimée à 13,5 jours de travail et 6 réunions pour un montant global de 11 700 € HT.

Dans le cadre du programme CAP 79 du Conseil Général des Deux-Sèvres, LA CRECHE bénéficie d'une enveloppe d'aide à la décision de 17 000 € HT. L'étude étant finançable à 50%, il resterait 5 850 € HT à la charge de la Commune.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur MATHIS indique qu'il ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (P. MATHIS), DECIDE :

- de CONFIER à la SEM Deux-Sèvres Aménagement la mission d'étude de définition de la stratégie urbaine du quartier des Halles pour un montant de 11 700 € HT,
- de SOLLICITER le concours financier du Conseil Général des Deux-Sèvres pour l'étude d'ingénierie sur le quartier des Halles, au titre du programme CAP 79 « Aide à la décision » au taux le plus élevé possible,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Général et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **4.4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

La Trésorerie de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes au budget assainissement pour un total de 337,75 € au titre des années 2009 à 2011.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie.

En dépit de ses diligences, le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE :

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 337,75 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- d'IMPUTER cette dépense au chapitre 6541, du budget annexe de l'assainissement 2014.

#### **4.5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET COMMUNE**

La Trésorerie de LA CRECHE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un total de 682,23 € au budget Ville pour les années 2009 à 2011 concernant des participations des prestations périscolaires et de cantine.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie.

En dépit de ses diligences, le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 682,23 € au budget de la Commune,
- d'IMPUTER cette dépense au chapitre 6541 du budget 2014 de la Commune.

#### **4.6. RENEGOCIATION DES PRETS DU CREDIT AGRICOLE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a souhaité entreprendre une démarche de renégociation de ses prêts bancaires contractés tant pour le budget annexe de l'assainissement que pour le budget commune. A ce titre, un courrier a été adressé à l'ensemble des établissements de prêts. Le Crédit Agricole a rapidement adressé une nouvelle offre de prêt déclinée de la manière suivante :

prêt n° 70000599431

après paiement de l'échéance du 15 janvier 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 16/01/2015	109 811,86 €	109 811,86 €	
durée résiduelle	105	105	
montant prochaine échéance	3 820,94 €	3 668,41 €	-152,53 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	4,55%	3,58%	-0,97%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		164,71	
coût total	133 733,11 €	128 558,90 €	-5 174,21 €

prêt n° 70002908156  
 avant paiement de l'échéance du 15 février 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 03/12/2014	132 387,63 €	132 387,63 €	
durée résiduelle	138	138	
montant prochaine échéance	3 542,83 €	3 523,64 €	-19,19 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	3,68%	3,58%	-0,10%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		198,58	
coût total	162 969,64 €	162 285,88 €	-683,76 €

prêt n° 70004918205  
 après paiement de l'échéance du 15 décembre 2014

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 16/12/2014	224 802,41 €	224 802,41 €	
durée résiduelle	156	156	
montant prochaine échéance	5 795,24 €	5 425,84 €	-369,40 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	4,68%	3,58%	-1,10%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		337,2	
coût total	301 351,88 €	282 480,63 €	-18 871,25 €

prêt n° 70005245476  
 après paiement de l'échéance du 15 janvier 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 16/12/2014	227 874,22 €	227 874,22 €	
durée résiduelle	159	159	
montant prochaine échéance	5 790,31 €	5 418,43 €	-371,88 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	4,67%	3,58%	-1,09%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		341,81	
coût total	306 886,48 €	287 518,07 €	-19 368,41 €

prêt n° 8171754001

avant paiement de l'échéance du 15 février 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 03/12/2014	96 527,90 €	96 527,90 €	
durée résiduelle	144	144	
montant prochaine échéance	11 482,02 €	10 357,00 €	-1 125,02 €
périodicité	annuelle	annuelle	
taux du prêt	5,95%	4,12%	-1,83%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		150	
coût total	137 784,20 €	124 433,93 €	-13 350,27 €

prêt n° 81748018701

après paiement de l'échéance du 15 janvier 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 16/01/2015	64 171,42 €	64 171,42 €	
durée résiduelle	69	69	
montant prochaine échéance	3 338,22 €	3 099,50 €	-238,72 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	6,20%	3,58%	-2,62%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		150,00 €	
coût total	76 778,96 €	71 438,34 €	-5 340,62 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette renégociation génère pour la totalité des prêts Crédit Agricole du budget annexe de l'assainissement un gain de 62 788,52 €. Il précise que cette renégociation bénéficiera la Communauté de Communes qui assurera le remboursement de ces prêts à partir de 2015.

Ce point a été présenté à la Commission finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles offres de prêts du budget annexe assainissement telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 4.7. RENEGOCIATION DES PRETS DU CREDIT AGRICOLE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a souhaité entreprendre une démarche de renégociation de ses prêts bancaires contractés tant pour le budget annexe de l'assainissement que pour le budget de la Commune. A ce titre, un courrier a été adressé à l'ensemble des établissements de prêts. Le Crédit Agricole a rapidement adressé une nouvelle offre de prêt déclinée de la manière suivante :

prêt n° 70001002935

après paiement de l'échéance du 15 décembre 2014

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 16/12/2014	172 948,02 €	172 948,02 €	
durée résiduelle	111	111	
montant prochaine échéance	5 775,56 €	5 511,55 €	-264,01 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	4,64%	3,58%	-1,06%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		259,42	
coût total	213 695,32 €	204 186,45 €	-9 508,87 €

prêt n° 70004203249

avant paiement de l'échéance du 15 février 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 03/12/2014	216 162,49 €	216 162,49 €	
durée résiduelle	150	150	
montant prochaine échéance	5 614,60 €	5 381,48 €	-233,12 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	4,31%	3,58%	-0,73%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		324,24	
coût total	280 729,27 €	269 398,19 €	-11 331,08 €

prêt n° 700049818388

avant paiement de l'échéance du 15 décembre 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 16/12/2014	224 802,41 €	224 802,41 €	
durée résiduelle	156	156	
montant prochaine échéance	5 795,24 €	5 425,84 €	-369,40 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	4,68%	3,58%	-1,10%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		337,2	
coût total	301 351,88 €	282 480,63 €	-18 871,25 €

prêt n° 70005245492

avant paiement de l'échéance du 15 janvier 2015

caractéristiques du financement	situation actuelle	réaménagement proposé	variations
capital restant dû au 16/01/2015	227 874,22 €	227 874,22 €	
durée résiduelle	159	159	
montant prochaine échéance	5 790,31 €	5 418,43 €	-371,88 €
périodicité	trimestrielle	trimestrielle	
taux du prêt	4,67%	3,58%	-1,09%
type de taux	fixe	fixe	
frais dossier		341,81	
coût total	306 886,48 €	287 518,07 €	-19 368,41 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette renégociation génère pour la totalité des prêts Crédit Agricole du budget principal de la Commune un gain de 59 076,61 €.

Ce point a été présenté à la Commission finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles offres de prêts du budget de la Commune telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4.8. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour le Budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2014 pour les dépenses d'investissement (hors chapitre 16) était de 2 602 876,49 € (chapitre 20 : 66 996,49 €, chapitre 21 : 520 952,79 €, chapitre 23 : 2 014 927,21 €).

Conformément aux textes applicables, l'autorisation de dépenses à hauteur de 25 % s'élèverait donc à 650 719,12 €.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, total des dépenses autorisées en investissement : 650 719,12 €.

Cette somme globale est ventilée de la manière suivante entre les chapitres 20, 21 et 23.

- Chapitre 20 : 100 000,00 €
- Chapitre 21 : 150 000,00 €
- Chapitre 23 : 400 719,12 €

#### **4.9. VERSEMENT D'UN DON DANS LE CADRE DES OPERATIONS DU TELETHON 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LA CRECHE a accueilli les manifestations organisées par le Collectif Associatif Créchois (29 associations) en faveur de l'opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies (TELETHON), du 5 au 7 décembre 2014.

Il propose à l'Assemblée que la Collectivité participe financièrement à cette opération nationale TELETHON 2014. Afin d'apporter son soutien, il propose l'octroi d'un don à hauteur de 300 €.

Cette somme sera directement reversée au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, association Loi de 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale, 91000 EVRY.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE félicite les personnes qui s'occupent du Téléthon à LA CRECHE mais ne voit pas l'intérêt qu'une Commune fasse un don car son rôle est plus de faciliter l'organisation de cette manifestation nationale.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER répond que le versement de la somme de 300 € au profit du Téléthon est symbolique.

Monsieur RENAUD indique que si les 36 000 communes de France faisaient la même chose, le Téléthon bénéficierait d'une somme importante pour ses actions.

Monsieur CAUGNON estime qu'il n'y a pas de « petit don ».

Madame PROUST indique que le Téléthon est plus une affaire personnelle que communale.

Monsieur MATHIS indique que d'autres Communes de France attribuent des dons, et que les démarches engagées par les bénévoles du Téléthon doivent être encouragées et soutenues financièrement.

Monsieur Michel GIRARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, E. BLYWEERT, M. GIRARD) :

- AUTORISE le versement du don de la Commune de LA CRECHE à hauteur de 300 € au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2014.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. AUTORISATION DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG79 DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL – RELANCE DU CONTRAT SOFCAP**

Monsieur le Maire indique que la Commune de LA CRECHE est actuellement adhérente au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) quant aux risques statutaires pour le personnel communal. Ce dernier prend fin le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration du CDG79 a décidé de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié.

Par un courrier reçu en Mairie le 7 novembre 2014, le Centre de Gestion invite la Collectivité à soumettre à son Conseil Municipal une délibération autorisant le Centre de Gestion à souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune et ce, après une mise en concurrence des sociétés d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permet à la Collectivité de se dispenser d'une procédure de mise en concurrence. Elle la protège également avec un contrat mutualisé en adéquation avec les lois statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet avant le 31 janvier 2015.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance en date du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur MATHIS indique qu'il ne participera pas au vote en sa qualité de Directeur du Centre de Gestion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (P. MATHIS), AUTORISE, pour le compte de la Commune, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à procéder à la mise en concurrence des différents prestataires dans le cadre d'un contrat de groupe relatif aux risques statutaires.

### **5.2. CHSCT**

#### **5.2.1. Fixation du nombre de représentants du personnel**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2014, la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale était fixée au 4 décembre 2014.

Lors d'une réunion en date du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Paritaire ont été, notamment, consultées sur la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le nombre de représentants titulaires du personnel est défini au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nombre de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5
≥ 350 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effectifs pris en compte en vertu du décret du 30 mai 1985 modifié, pour la Commune de LA CRECHE, s'élèvent à 85 agents. A ce titre, en application de la législation en vigueur, le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5. Actuellement, le nombre de représentants est fixé à 5.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées se sont prononcées en faveur du maintien du nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT à 5.

Ce point a été examiné lors de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

### **5.2.2. Maintien du paritarisme numérique**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2014, la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale était fixée au 4 décembre 2014.

Lors d'une réunion en date du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Paritaire ont été consultées, notamment, sur le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

En application du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le maintien du paritarisme au sein du CHSCT n'est plus une obligation. Néanmoins, ce paritarisme peut être maintenu par délibération du Conseil Municipal et après avis préalable des organisations syndicales sur ce point.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées se sont prononcées en faveur du maintien du paritarisme numérique au sein du CHSCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme numérique au sein du CHSCT.

Ce point a été examiné lors de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

### **5.2.3. Maintien des voix délibératives du collège employeur**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2014, la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale est fixée au 4 décembre 2014.

Lors d'une réunion en date du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées au sein du Comité Technique Paritaire ont été, notamment, consultées sur le maintien du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).

En application de la nouvelle législation relative aux Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, la prise en compte du vote du collège employeur dans les avis rendus par ce dernier n'est plus une obligation.

Néanmoins, après avis des organisations syndicales, la prise en compte de ce vote peut être maintenue. Dans ce cas, le CHSCT émettra, pour chaque point de l'ordre du jour, deux avis :

- un avis des représentants de la collectivité,
- un avis des représentants du personnel.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2014, les organisations syndicales représentées se sont prononcées en faveur du maintien du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité au sein du CHSCT.

Ce point a été examiné lors de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le maintien des voix délibératives du collège employeur au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

### **5.3. REGIME INDEMNITAIRE POUR LES PERSONNELS TERRITORIAUX 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire octroyé aux agents de la Collectivité (catégories C et B) se compose de la manière suivante, pour l'année 2014 :

- Part fixe : Traitement brut indiciaire mensuel x 9.20%.**
- Part variable : Traitement brut indiciaire annuel x 1.76%.**

La délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2011 ayant prévu une évolution du taux de la part fixe jusqu'en 2014, il propose de geler le taux octroyé en 2014, dans l'attente d'une étude plus approfondie du régime indemnitaire de la Collectivité pour les prochaines années.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'actualiser pour 2015 les coefficients des différentes primes et indemnités octroyées au sein de la Collectivité de la manière suivante :

### **I. Filière Administrative :**

#### **1/ Fonctionnaires de la catégorie A : Prime de fonctions et de résultats**

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

*Les bénéficiaires :*

Grade	P.F.R. – part liée aux fonctions (A)				P.F.R. – part liée aux résultats (B)				Plafonds (A+B)
	Montant annuel de réf.	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individ. maxi	Montant annuel de réf.	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel max.	
Attaché territorial	1 750€	1	6	10 500€	1 600€	0	6	9 600€	20 100€
Attaché territorial principal	2 500€	1	6	15 000€	1 800€	0	6	10 800€	25 800€

La P.F.R. est octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service de plus de 5 mois, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

*Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents:*

**La part liée aux fonctions** : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Les coefficients maximum suivants sont proposés:

Grade	Poste	Coef. Max.
Attaché territorial principal	Directeur Général des Services	6
Attaché territorial	Responsable du Service Administratif et Financier	6
	Responsable des Ressources Humaines	6

**La part liée aux résultats** : Cette part tient compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer ses fonctions d'un niveau supérieur.

**a) Les modalités de maintien et de suppression de la P.F.R.:**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : la prime sera maintenue intégralement.
- en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

**b) Périodicité de versement :**

**La part liée aux fonctions** : Elle est versée mensuellement.

**La part liée aux résultats** : Elle est versée mensuellement.

**c) Mise en œuvre :**

Ces dispositions seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

**2/ Fonctionnaires de la catégorie B : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Grades	Coefficient multiplicateur
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3,5069
Rédacteur	2,3143

**3/ Fonctionnaires de la catégorie C : Indemnité d'Administration et de Technicité**

Grades	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4,8752
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4,4463
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4,5076

## II. Filière Technique :

### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

Grade	Prime	Taux retenu
Ingénieur Principal	Prime de service et de rendement	8 %

Grade	Indemnité	Montant de référence
Ingénieur Principal	Indemnité spécifique de service	Taux moyen annuel de référence

Concernant l'indemnité spécifique de service, il est précisé que le taux moyen annuel est égal au produit suivant :

*Taux de base* (montant annuel : 361.90€)

X

*Coefficient du grade* (Pour les Ingénieurs principaux jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : 43)

X

*Coefficient de modulation par service* (Pour le département des Deux-Sèvres : 1,00).

Par ailleurs, le montant individuel maximum qui pourra être attribué au grade d'Ingénieur Principal ne pourra excéder 122,5% de ce taux moyen annuel.

### 2/ Fonctionnaires de la catégorie C : Indemnité d'administration et de technicité

Grades	Coefficient multiplicateur
Agent de maîtrise principal	5,6553
Agent de maîtrise	5,2771
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3,2108
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4,5024
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	4,5910
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3,8730

## III. Filière Sanitaire et Sociale :

### 1/ Fonctionnaires de la catégorie A :

Grades	Indemnité
Puéricultrice de classe supérieure – Directrice de la Maison de la Petite Enfance	Prime d'encadrement
Puéricultrice de classe supérieure	Prime de service
Médecin 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité de technicité

### 2/ Fonctionnaires de la catégorie B et Fonctionnaires de catégorie C :

Grade	Indemnité
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Prime de service

Grade	Indemnité	Coefficient multiplicateur
Educateur principal de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,5089
Éducateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2,0993

#### IV. Filière Culturelle :

1/ Fonctionnaires de la catégorie B classés : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement :

Grades	Montant annuel moyen en vigueur	
	Part Fixe	Part Variable
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 199,16€	1 408,92€
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe		

#### V. Filière Animation :

1/ Fonctionnaires de la catégorie B: Indemnité d'Administration et de Technicité

Grade	Coefficient multiplicateur
Animateur territorial	3,7425

2/ Fonctionnaires de la catégorie C: Indemnité d'Administration et de Technicité

Grades	Coefficient multiplicateur
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2,1510
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2,2809

#### VI. Filière Police :

1/ Indemnité d'Administration et de Technicité

Grades	Coefficient multiplicateur
Brigadier-chef principal	4,9584

2/ Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale :

Grades	Coefficient multiplicateur
Brigadier-chef principal	12 %

## VII. Filière Sportive :

### 1/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Grades	Coefficient multiplicateur
Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	2,9106

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les primes et indemnités susvisées sont versées aux titulaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires. Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire.

Ces indemnités sont fixées pour l'année 2015. Le paiement de celles-ci sera effectué mensuellement afin de pouvoir étendre le champ d'application du contrat de groupe maintien de salaire souscrit pour la Commune aux rémunérations afférentes au régime indemnitaire.

Une part variable peut être attribuée selon les critères suivants et selon la manière de servir de chaque agent :

- Absentéisme.
- Ponctualité – régularité.
- Formations.
- Objectifs à atteindre.

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Il a été également soumis au Comité Technique pour avis lors de sa séance en date du 15 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'actualisation des coefficients par grade dans le cadre du régime indemnitaire pour l'année 2015.

### **5.4. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES – ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 23 juillet 2013, un poste d'attaché territorial a été ouvert afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Juridique. Ce poste de catégorie A est désormais vacant et ce, depuis le 15 juillet 2014.

Monsieur le Maire propose de réaffecter ce poste d'Attaché territorial et notamment de recruter un Responsable des Ressources Humaines au sein de la Collectivité. Cet emploi ne prévoit pas de missions d'encadrement. Il s'agit, sous l'autorité du Directeur Général des Services, de mettre en œuvre la stratégie définie par les élus en matière de Ressources Humaines, gérer et procéder, au quotidien, à la gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires.

Cette vacance de poste a été déclarée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a fait l'objet d'une publicité via le site Emploi Territorial le 3 octobre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer ce poste selon les modalités suivantes :

Grade	Emploi	Temps de travail	Date d'effet	Modalités de recrutement
Attaché territorial	Responsable des Ressources Humaines	35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Mutation, Détachement et à défaut par voie contractuelle (CDD de trois ans)

Il rappelle également qu'un recrutement est en cours depuis le 3 octobre 2014. Quatre candidats seront reçus en entretien le 22 décembre 2014.

Ce point a été présenté lors de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication en date du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Il a également été présenté pour avis au Comité Technique lors de sa séance en date du 15 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE souhaite que lui soit transmis l'organigramme des services de la Commune effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur MATHIS le présente sur vidéoprojecteur à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (C. BUSSEROLLE, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT, C. ROSSARD), DECIDE :

- de CREER le poste de Responsable des Ressources Humaines selon les modalités susvisées,
- d'INSCRIRE les crédits correspondant à ce recrutement au budget communal.

#### **5.5. MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, indique qu'un agent du Service Petite Enfance est inscrit, dans le cadre du dispositif de la Promotion interne, sur la liste d'aptitude du grade d'Agent de maîtrise.

Cependant, il apparaît que la nomination de cet agent sur le grade d'Agent de maîtrise ne lui est pas favorable en ce qui concerne son déroulement de carrière ; ce dernier ayant plus de 50 ans et il effectue actuellement 23 heures de travail par semaine.

Par conséquent, par un courrier reçu en Mairie le 28 novembre 2014, l'agent sollicite son maintien dans le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Néanmoins, bien qu'il existe un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe vacant au sein des effectifs permanents de la Collectivité, ce dernier est ouvert sur un temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de procéder à une diminution de l'ouverture de poste selon les modalités suivantes :

Grade	Service	Temps de travail initial	Temps de travail après diminution	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Petite Enfance	35/35 <sup>ème</sup>	23/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2014

Ce point a été examiné par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication lors de sa séance en date du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le Comité Technique a été également consulté lors de sa séance du 15 décembre 2014 et a donné un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la diminution de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, selon les modalités susvisées.

## **6. PETITE ENFANCE – ECOLES – JEUNESSE**

### **6.1. RIBAMBELLE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, présente le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil Ribambelle.

Les modifications apportées au précédent règlement de 2013 ont pour objectif de mettre ce document en conformité avec les textes et préconisations suivantes :

- la circulaire CNAF C2014.009 du 26 mars 2014,
- l'Article L 4161-1 du code de la santé publique,
- les différentes préconisations des services de Protection Maternelle et Infantile,
- l'évolution des pratiques internes du service.

Ce projet a été présenté à la Commission Petite Enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 9 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil Ribambelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 6.2. ACCUEIL PERISCOLAIRE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2014/2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame HAVETTE, Adjointe au Maire chargée des écoles et de la petite enfance, informe que la procédure de déclaration des accueils périscolaires en cours depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2014 ouvre droit à l’attribution de la prestation de service délivrée par les services de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF).

En effet, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l’ensemble des points suivants :

- Etre organisé en dehors du domicile parental,
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs,
- Offrir une diversité d’activités organisées,
- Avoir un caractère éducatif,
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d’une même année,
- S’étendre sur une durée minimale de deux heures,

Cet accueil est organisé sur le temps périscolaire qui se situe :

- Le matin avant la classe,
- Sur le temps méridien,
- Le soir juste après la classe.

En contrepartie le gestionnaire est soumis à plusieurs obligations telles que :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction de ressources,
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- La production d’un projet éducatif obligatoire,
- La mise en place d’activités diversifiées,
- Déclaration auprès des services de DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations),
- Respect des normes d’hygiène et de sécurité,
- Encadrement qualifié,
- Respect des taux d’encadrement,
- Formalisation et mise en œuvre d’un projet éducatif et projet pédagogique,
- Souscription d’un contrat d’assurance en responsabilité civile.

Une convention d’objectifs et de financement doit être signée entre la Commune et la CAF afin de définir et d’encadrer les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service pour la mise en place des accueils périscolaires.

Ce point a été présenté à la Commission Petite enfance – Ecoles - Jeunesse lors de sa réunion du 9 décembre 2014 et a reçu un avis favorable, ainsi qu’à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014.

Monsieur BUSSEROLLE demande si la mise en place de cette convention est liée aux nouveaux rythmes scolaires.

Madame HAVETTE répond que la convention d'objectifs et de financement concerne uniquement les accueils périscolaires et qu'elle aurait pu se faire avant la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention permettrait à la Commune de recevoir de la CAF, chaque année, une subvention de 37 000 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de financement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017.

## **7. BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES VERTS**

### **7.1. MISE EN PLACE DE COMPTEURS COMMUNICANTS GRDF**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMMORT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique que Gaz réseau Distribution de France (GrDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation,
- d'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.

La Commune est sollicitée pour héberger deux antennes servant à relayer les informations collectées par émission d'ondes radios (de l'ordre de 500 mW pour les « concentrateurs » et de 50 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs).

Les sites proposés sont :

- la mairie,
- l'église,
- la maison des Associations de Champcornu,
- le temple
- l'hélianthe,
- la gare.

L'hébergement est consenti moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site, destiné à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements sera intégralement à la charge de GrDF.

Ce point a été présenté la Commission Voirie-assainissement-réseaux-bâtiments lors de sa réunion du 8 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE remarque que 50 € de redevance pour poser une antenne n'est pas très élevé et indique qu'il en est surpris.

Monsieur GIRARD répond qu'il s'agit d'une petite antenne, ce qui peut expliquer le faible montant de la redevance.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que cette petite antenne ne coûtera que 50 € à GrDF et ne trouve pas normal ce montant par rapport aux prix que pratiquent les fournisseurs d'accès.

Monsieur BONMORT précise qu'il ne s'agit pas de remplacer les fournisseurs d'accès et informe que GrDF propose un service aux Créchois afin qu'ils puissent consulter leurs consommations.

Monsieur GIRARD informe que toutes les Commune des Deux-Sèvres ont accepté ce service et que la Commune de LA CRECHE est la dernière à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé-relevage des compteurs gaz GrDF dans les conditions sus-visées.

## **7.2. VENTE DE FERRAILLE PAR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité des services techniques municipaux génère chaque année un stock de déchets ferreux et non-ferreux qui ne trouve plus d'utilisation. Ces déchets peuvent être rachetés par un professionnel et c'est l'option qu'a souhaité retenir la Commune.

Une livraison a été effectuée en date du 25 septembre 2014 à l'entreprise ROUVREAU RECYCLAGE de NIORT. Un titre de recettes sera établi par la Commune sur la base d'une pesée effectuée à la livraison et du cours de rachat des matières et matériaux concernés.

Ladite livraison portait sur 1 314 Kg de matière et devra donc générer un titre d'un montant de 189 €.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la somme de 189 € auprès de l'entreprise ROUVREAU RECYCLAGE correspondant à la livraison de 1 314 Kg de déchets ferreux et non-ferreux.

## **8. URBANISME**

### **8.1. SAFER - CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a pour mission d'intervenir en amont des projets des collectivités et de leurs groupements, en anticipant les acquisitions foncières nécessaires à leur réalisation.

Il est rappelé que par délibération en date du 15 octobre 2013 le Conseil Municipal, a approuvé la signature d'une convention de partenariat pour l'aménagement et le développement des territoires entre la Commune de LA CRECHE, la Communauté de Communes Arc en Sèvre, l'établissement public foncier de Poitou-Charentes et la SAFER Poitou-Charentes.

Monsieur LEPOIVRE précise que cette nouvelle convention a pour objectif de souscrire un abonnement au site internet cartographique VIGIFONCIER pour avoir connaissance de l'ensemble des mutations foncières et notamment des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire. Cet abonnement est facturé annuellement, par année civile, sur la base de 523,70 € HT.

La convention a également pour objectif de permettre la gestion du stock foncier établi dans la précédente convention entre la Commune de LA CRECHE et la SAFER.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre connaissance du projet de convention.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 4 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE remarque que le montant annuel de l'abonnement ne figure pas dans le projet de délibération présenté.

Monsieur MATHIS répond cela sera précisé dans la délibération et indique le caractère urgent de ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE), AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **8.2. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - CONVENTION AVEC L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DESIGNATION D'UN GROUPE D'EXPERTS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique que l'inventaire des zones humides est un préalable nécessaire avant la révision du Plan Local d'Urbanisme. La Commune de LA CRECHE a été classée prioritaire pour pouvoir bénéficier de l'intervention de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN).

Monsieur le Maire a sollicité par courriers datés du 11 juin et 10 août 2014 l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) pour le lancement de l'inventaire.

L'intervention de l'IIBSN se fait selon une liste établie en fonction des dates de demande. L'IIBSN propose de commencer l'inventaire au début de l'année prochaine.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre connaissance du projet de convention.

Le coût supporté par la collectivité sera de 500 €, correspondant aux frais annexes liés à la production de l'inventaire (déplacements, reprographies...).

De plus, dans le cadre de cette démarche, la Commune doit constituer un groupe d'experts locaux chargés d'accompagner la démarche.

Il est proposé que le groupe d'experts se compose ainsi :

- deux élus de la Commune : Messieurs Bruno LEPOIVRE et Freddy BONMORT,
- un représentant de Deux-Sèvres Nature Environnement,
- un représentant de la Commission Locale de l'Eau,
- plusieurs exploitants agricoles locaux : Messieurs Alain JAMONEAU, Emmanuel RIVAUD, GROSSET,
- un technicien rivière du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine (SMC), Monsieur Francis BLAIS,
- un représentant de l'association de Chasse : Monsieur Benjamin CHARRON,
- un représentant de l'association de pêche,
- un représentant de l'association de randonneurs,
- un représentant de l'ONEMA (Office National de l'Eaux et des Milieux Aquatiques),
- un propriétaire foncier : Monsieur Bernard NOBLE,
- un représentant de l'association des riverains : Monsieur Jean-Yves POUGNARD.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 4 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- APPROUVE la composition du groupe d'experts.

### **8.3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE DE PILOTAGE URBANISME**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique que le Bureau de la Communauté de Communes a validé la constitution d'un groupe de pilotage « Urbanisme » qui permettra notamment de préparer la mise en place du futur service mutualisé « Instruction des autorisations d'urbanisme » au sein de la Communauté de Communes à compter de 2015. Le groupe de pilotage « Urbanisme » abordera également les questions

relatives aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme locaux en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Dans le cadre de cette démarche, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bruno LEPOIVRE en tant que titulaire et Monsieur Freddy BONMORT en tant que suppléant pour représenter la Commune au sein de ce groupe de pilotage.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 4 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Bruno LEPOIVRE en tant que titulaire et Monsieur Freddy BONMORT en tant que suppléant pour représenter la Commune au sein de ce groupe de pilotage urbanisme.

#### **8.4. NOUVEAU CIMETIERE - ACQUISITION DES PARCELLES E n° 1674 et 1675**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, indique que la Commune de LA CRECHE voit son cimetière du centre bourg bientôt complet, sans possibilité d'agrandissement.

Par une délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'étudier les caractéristiques des parcelles E n°1674 et 1675 situées dans le secteur de Pain Perdu, ainsi que la possibilité de réaliser une extension du cimetière de Chavagné.

Par une délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a classé en priorité n°1 les parcelles cadastrées E n° 1674 et E n° 1675, situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, et a autorisé Monsieur le Maire à contacter les propriétaires des terrains et à mener les études préalables nécessaires.

Le 27 janvier 2014, deux promesses de vente ont été signées avec les propriétaires des parcelles.

Les promesses unilatérales de vente signées avec les propriétaires expirent le 31 décembre 2014. Monsieur le Maire précise que l'étude hydrogéologique qui a été menée en octobre dernier n'a relevé aucune réserve.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 4 décembre 2014 et a reçu un avis favorable. En accord avec le propriétaire, la Commission a proposé, contrairement à ce qui était prévu dans la promesse de vente, que la Commune fasse l'acquisition de l'intégralité de la parcelle E n°1674.

Référence cadastrale	Propriétaires	Surface totale	Surface vendue	Valeur vénale	Indemnités / fermier	Indemnité clôture (propriétaire)
E n° 1675	Mme Josette THIBAUT	8 527 m <sup>2</sup>	8 527 m <sup>2</sup>	0,5 € du m <sup>2</sup> , soit 4 263,5 €	4 098,50 € /ha, soit 3 494,8 €	Néant
E n° 1674	Mme Catherine MARTIN	16 907 m <sup>2</sup>	16 907 m <sup>2</sup>	0,5 € du m <sup>2</sup> , soit 8 453,5 €	4 098,50 € /ha, soit 6 929,3 €	13 € du mètre linéaire soit 6 249,62 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de demander aux propriétaires la réalisation effective de la vente. L'acte de vente sera confié à l'étude de Maître DUPUY, notaire à LA CRECHE, les frais annexes à la vente seront pris en charge par la Collectivité. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à verser les indemnités à intervenir selon les modalités décrites ci-dessus.

## **8.5. DRAHE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique qu'un habitant de Drahé a découvert, lors du bornage, que l'emprise de son terrain cadastré XE n°83 ne correspond pas aux limites cadastrales car il empiète sur le chemin de Saint-Martin et est en retrait de la route de Mons.

La régularisation de cette emprise implique une cession de voie communale (parcelle XE n°86) pour une surface de 43 m<sup>2</sup> et une acquisition (parcelles XE n°84 et 85 appartenant à Madame LARQUET) pour une surface de 40 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage établi le 14 septembre 2011.

L'emprise de la parcelle XE n°86 fait partie du domaine public. Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de cette parcelle avant de procéder à son aliénation. Il est rappelé que conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, cette procédure est dispensées d'enquête publique : *« les délibérations portant déclassement de voirie sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »*.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme-développement durable-cadre de vie-agriculture lors de sa réunion du 16 octobre 2014 et a reçu un avis favorable ainsi qu'à la Commission Voirie-assainissement-réseaux-bâtiments lors de sa réunion du 8 décembre 2014.

Monsieur BUSSEROLLE remarque qu'il existe beaucoup de dossiers similaires, en instance ou non révélés à ce jour, et propose de faire appel à un géomètre afin de traiter toutes les demandes en même temps, ce qui serait un gain financier pour la Commune.

Monsieur LEPOIVRE répond qu'il est prévu de faire appel à un professionnel et ajoute que le dossier de Madame LARQUET était urgent à régler.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation et le déclassement de l'emprise de la parcelle communale cadastrée section XE n°86 d'une surface de 43 m<sup>2</sup>,
- APPROUVE le principe de régularisation foncière décrite ci-dessus.

## **8.6. DRAHE - REGULARISATION FONCIERE ET ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique qu'un habitant de Drahé a découvert, lors du bornage, que l'emprise de son terrain cadastré XE n°83 ne correspond pas aux limites cadastrales car il empiète sur le chemin de Saint-Martin et est en retrait de la route de Mons.

La régularisation de cette emprise implique une cession de voie communale (parcelle XE n°86) pour une surface de 43 m<sup>2</sup> et une acquisition (parcelles XE n°84 et 85 appartenant à Madame LARQUET) pour une surface de 40 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage établi le 14 septembre 2011.

Monsieur LEPOIVRE expose au Conseil Municipal le projet d'échange de terrains à réaliser avec Madame LARQUET.

### 1 – Cession Ville de LA CRECHE à Madame LARQUET

La Ville de LA CRECHE cède à Madame LARQUET une emprise de voirie de 43 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle XE n°86 et constituant une partie du terrain d'assiette de la voie communale conformément au plan d'arpentage établi.

### 2 – Cession Madame LARQUET à la Ville de LA CRECHE

Madame LARQUET cède à la Ville de LA CRECHE les parcelles XE n°84 et 85 pour une surface de 40 m<sup>2</sup> conformément au plan d'arpentage.

Monsieur LEPOIVRE précise que cet échange est réalisé sans soulte en accord avec le propriétaire et conformément à l'avis des domaines en date du 4 décembre 2014 et que les frais d'acte notarié seront partagés entre le propriétaire et la Commune.

Les frais de notaire seront partagés entre les parties.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme-développement durable-cadre de vie-agriculture lors de sa réunion du 16 octobre 2014 et a reçu un avis favorable ainsi qu'à la Commission Voirie-assainissement-réseaux-bâtiments lors de sa réunion du 8 décembre 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange sans soulte aux conditions ci-dessus exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange.

## **9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1. TABLEAUX DE BORD**

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois d'avril à décembre 2014.
- Factures restant à payer des mois d'octobre à décembre 2014.
- Permis de construire.
- Autorisations d'occupation des sols.
- Demandeurs d'emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE

### **9.2. PROJET SMC POUR LA MODERNISATION DU GYMNASSE DE CHANTOISEAU**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GIRARD, Maire Adjoint chargé des sports et de la sécurité, présente le projet de travaux d'amélioration thermique, d'isolation et d'installation d'un chauffage pour le gymnase de Chantoiseau qui sera entrepris par le S.M.C en 2015 qui sera entrepris par le SMC en 2015.

Monsieur le Maire se félicite que ce dossier puisse enfin aboutir après sept années de tractations entre la Commune, le SMC et de la Conseil Général.

### **9.3. MARCHE DE NOEL**

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER, Conseiller Municipal délégué à la vie associative et à l'animation, rappelle à l'Assemblée que le marché de Noël de LA CRECHE aura lieu vendredi 19 décembre 2014 aux Halles à partir de 18 heures. L'arrivée du Père Noël est prévue à 19 heures et une restauration sur place sera possible.

### **9.4. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 janvier 2015 à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

Le Secrétaire de séance,

Christophe RENAUD



Le Maire,

Philippe MATHIS

